

Le ministère de l'Intérieur sollicite les collectivités dans la lutte contre les bandes

Une circulaire évoque la mise en œuvre d'un "suivi individualisé des perturbateurs en liaison avec les mairies".

Le ministère de l'Intérieur a diffusé le 8 mars une circulaire appelant les préfets et les responsables de la police et de la gendarmerie nationales à élaborer un plan d'action pour renforcer la lutte contre les bandes ». Ce texte officiel, qui intervient quelques jours après l'entrée en vigueur de la loi du 3 mars renforçant la lutte contre les violences de groupes, met l'accent sur la définition d'une « stratégie locale ». Il préconise notamment la réalisation d'une « monographie précise » de chaque bande car leur démantèlement « ne recouvrira pas la même réalité, selon la nature du groupe ciblé, sa composition et son niveau d'organisation ».

Rappelant le cadre juridique et institutionnel mis sur pied dans la dernière période (groupes de renseignement, groupes d'investigation spécialisés, développement de la vidéosurveillance), la circulaire fixe plusieurs axes de travail :

- le recensement et la connaissance du phénomène,
- la détection des bandes et la circulation de l'information entre centres d'opérations et de renseignement,
- le renforcement de la « judiciarisation » de l'action (à travers le nouvel arsenal législatif),
- l'intensification de la prévention et du partenariat avec l'Education nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les acteurs locaux.

Fiche d'action dans les contrats locaux de sécurité

Sur ce dernier point, le ministère de l'Intérieur évoque notamment la nécessité de mobiliser les collectivités locales, les associations et les travailleurs sociaux. « Un suivi individualisé des perturbateurs sera mis en œuvre en liaison avec les mairies en vue d'assurer la transmission de toute information nécessaire aux partenaires sociaux pour les aider dans le suivi des jeunes », précise le texte qui propose d'intégrer « dans les contrats locaux de sécurité, une fiche action pour prévenir les phénomènes de bandes et coordonner les différentes actions de prévention ».

Le texte demande par ailleurs aux préfets et responsables policiers de fixer des objectifs trimestriels de démantèlement des bandes et de mettre sur pied des « moyens d'évaluation de la réalisation de ces objectifs (interpellations, mises à disposition, présentation aux magistrats) ».